



## L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 14/10/2022 Date d'émission du rapport: 14/10/2022  
Rapport N°: 0188-221014-02

### Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen  
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles  
T: 04 253 19 72 E: [btv.liege@btvcontrol.be](mailto:btv.liege@btvcontrol.be) Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
L'agent-visiteur: numéro 0188

### Identification des tiers:

Client: Elektro Service Demonthy  
Adresse: RUE DE LA CHAPELLE 89, 4850 Moresnet  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire:  
Adresse: SCHILSWEG 28, 4700 EUPEN  
Responsable des travaux: Elektro Service Demonthy  
Adresse: RUE DE LA CHAPELLE 89, 4850 Moresnet  
Numéro de TVA: 0444981362

### Identification de l'installation électrique:

Nom: BRUEL  
Adresse: SCHILSWEG 28, 4700 EUPEN  
Code EAN:  
Numéro compteur: 4243099  
Index: 82158  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: unité d'habitation

### Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4), Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3 of 8.4.4)  
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020, A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant  
Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué  
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



**Données de l'installation électrique:**

Tension et nature du courant: 3 x 230V  
 Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
 Type d'électrode de terre: Barre de terre  
 Nombre de tableaux: 1

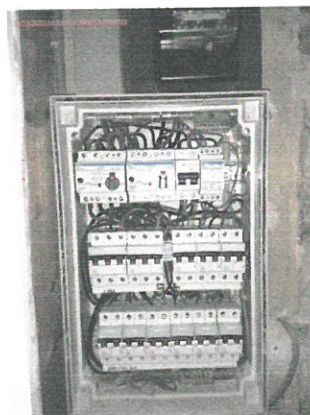
Valeur nominale de la protection du branchement: 30A  
 Type de coupure générale: 4P 40A/300mA  
 Type de schéma de mise à la terre: TT  
 Nombre de circuits: 12 (réserve inclus)

**DESCRIPTION:**

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Voir schémas unifilaires et plans de position



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application  
 Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

**Résultats du contrôle:**

**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 28 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,6 MOhm  
 Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK  
 Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK  
 Continuité des conducteurs de protection: OK

**Infractions constatées:**

Néant

**Remarques:**

Néant

**Conclusion du contrôle:**

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 14/10/2047  
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.





**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0188 p.o. du directeur technique  
17/10/22 9:04

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

**Référence aux prescriptions réglementaires:**

**1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

